Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-09DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.03.20 - 01
Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la salle du Mille-Club de Mohon, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressée le 16 mars 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 16 mars 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Président de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mme HONORÉ Sylvie, Mme QUESTROY Nathalie, Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Était absent donnant pouvoir : Mr PIROU Christophe donnant pouvoir à Mme QUESTROY Nathalie.

Était absent :

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	01	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur DELATTE Didier.

****

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-09DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.03.20 – 01 – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Madame le Maire fait savoir que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions qui sont au nombre de 31 au total. Mme le Maire propose d'en supprimer d'office 12.
Les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par Madame le Maire à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire doit être expressément prévu dans la délibération portant délégations d'attributions faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal sauf en cas de prise de nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Ces décisions en ce qui concerne leur publicité sont soumises à l'article L 2122-23 du CGCT au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et transcription dans le registre des délibérations confiées au Maire.

Le Conseil Municipal après délibération délègue après un vote à main levée à l'unanimité à Mme DENIS Josiane, Maire, 19 prérogatives sur les 31 pouvant être déléguées pendant la durée de son mandat en précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire il sera fait application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Dans ce cas, les délibérations pourront également être exercées selon l'article L 2122-23 du CGCT :

- Par un adjoint dans l'ordre des nominations (la première adjointe en premier lieu puis en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1er adjoint, le 2e adjoint et ainsi de suite dans l'ordre des adjoints)
- Par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou pris dans l'ordre du tableau.

La liste de délégations est composée comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-09DEL2026-DE

de 20.000 € HT, et leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions d'un montant inférieur à 500.000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10.000 € HT ;
- De donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014), précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000 € par année civile ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des zones U et AU du P.L.U et dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;
- D'exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-09DEL2026-DE

application des mêmes articles dans la limite d'un montant fixé à 10.000 € et dans la limite des zones U et AU du P.L.U. de la commune ;

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire propose d'approuver les délégations faites par le conseil municipal au Maire,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	**15**
CONTRE	00

- Donne un avis favorable aux délégations faites par le conseil municipal au Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260323-09DEL2026-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr DELATTE Didier

Le Maire,

Mme DENIS Josiane



